

DEPARTEMENT

VILLE de LEERS

13/01

NORD
ARRONDISSEMENT
LILLE
CANTON LANNOY

**EXTRAIT DU PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL**

du 29 Janvier 2013

L'an deux mille treize, le vingt neuf janvier, le Conseil Municipal de la ville de LEERS étant assemblé en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de M. Jean-Claude Vanbelle, Maire.

Nombre de Conseillers en exercice	29
de Présents	26
de Votants	28

**Etaient présents :** MM. Vanbelle - Lejeune - Mme Vandewalle- M. Decruyenaere - Mme Saint-Oyant - M. Deschamps - Mme Dubois - MM Laumailé - Deleval - Mme Petit - M. Foveau - Mme Mouveaux (pouvoir Mme Demeyère) - MM. Berthe - Rommel - Cottenye - Mmes Desquennes - Kerlidou - Bovin - Lefrancq - Vercruysse - M. Hallot - Mme Boone - MM Rotsaert - Nowak (pouvoir Mr François) - Mme Pétrieux - M. Nys

**OBJET**

**Absents excusés :** M. Bataille, Mme Demeyère, M. François

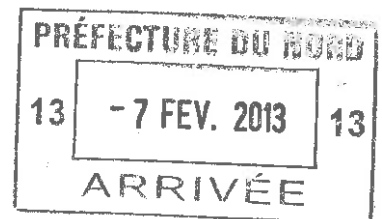
**DEBAT  
D'ORIENTATION  
BUDGETAIRE 2013**

Conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, M. Rotsaert a été désigné secrétaire de séance.

M. le Maire rappelle que les membres du Conseil Municipal ont eu communication de la note de synthèse relative au débat d'orientation budgétaire conformément à l'article L2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales.

C'est pourquoi, en application des dispositions prévues à l'article L2312-1 du CGCT et à l'article 32 du règlement intérieur du Conseil Municipal a eu lieu ce débat.

NOTA - Le Maire certifie que le compte-rendu de cette délibération a été affiché à la porte de la mairie le 30 janvier 2013 que la convocation du Conseil avait été faite le 23 janvier 2013.  
Le Maire.



*J.C. Vanbelle*

Fait en séance les jours, mois et an susdits

Pour extrait conforme au registre

« Ronges exécutoires  
Le 07 FEV 2013  
Le Maire,

*J.C. Vanbelle*  
J.C. VANBELLE »



Le Maire Vice-Président  
Vice-Président de LMCU

*J.C. Vanbelle*  
J-C VANBELLE



DEBAT D'ORIENTATION BUDGETAIRE 2013**Introduction :**

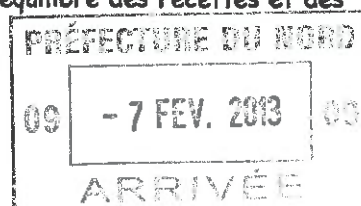
Le budget primitif 2013 sera présenté au Conseil municipal début mars 2013.

Le débat d'orientation budgétaire, conformément à l'article 11 de la loi du 6 février 1992, permet de préciser le contexte dans lequel ce budget sera élaboré et de rappeler les grandes orientations qui prévaudront pour 2013.

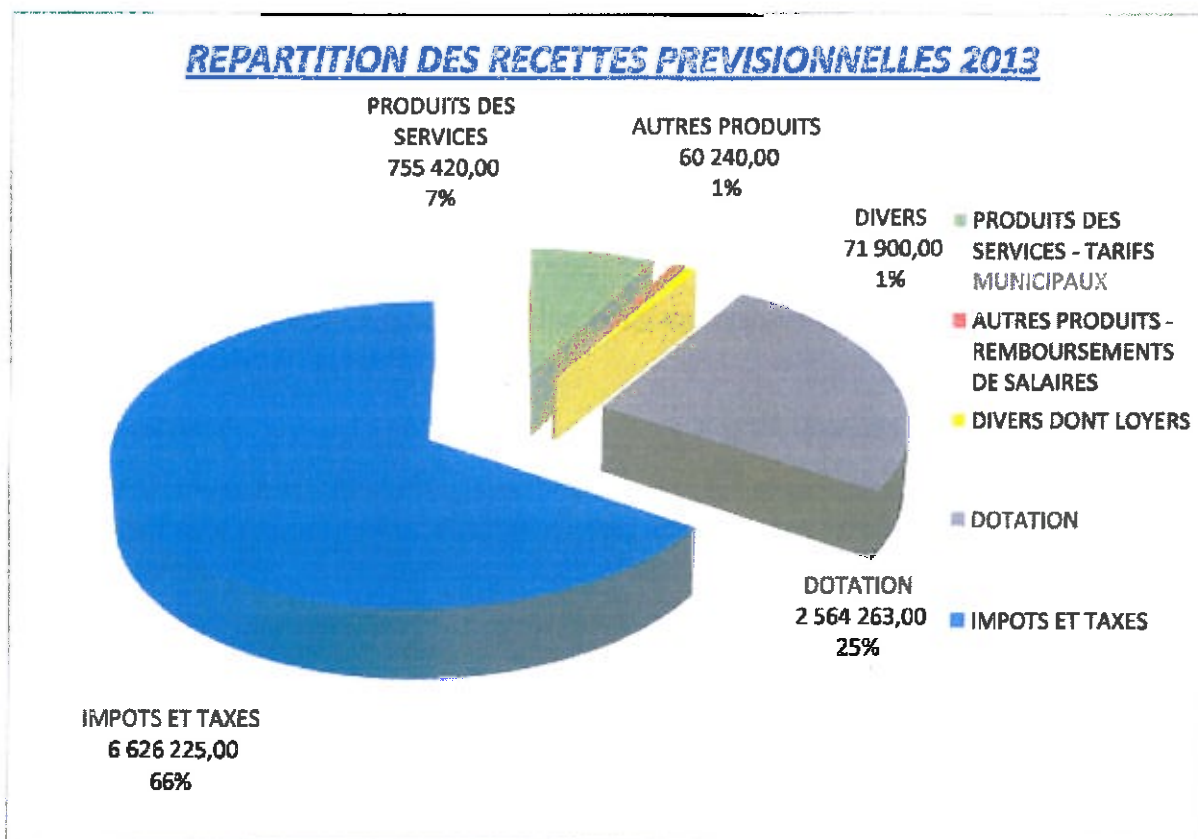
Les informations détaillées ci-après vous permettent d'appréhender les principaux éléments qui détermineront les décisions à prendre pour assurer l'équilibre des recettes et des dépenses.

**I) LES RECETTES DE FONCTIONNEMENT**

Elles sont estimées à 10 078 048 € en augmentation de 603 569 € par rapport au budget primitif 2012 et pourront éventuellement être ajustées lors du vote du BP.



Les principales masses sont rappelées dans le graphique ci-dessous :



**A) Résultat provisoire 2012 selon situation au 11/01/2013**

Afin de permettre une meilleure lisibilité quant aux montants disponibles pour assurer les différents projets envisagés, le résultat antérieur est intégré dès le vote du Budget Primitif.

**Section de fonctionnement**

Excédent de fonctionnement 2011	2 122 267,21 €
Recettes 2012	9 976 845,97 €
Dépenses 2012	9 016 080,70 €
Excédent Cumulé	3 083 032,48 €

**Section d'investissement**

Déficit 2011	- 154 377,03 €
Recettes 2012	3 296 700,61 €
Dépenses 2012	1 926 522,23 €
Excédent d'investissement	1 215 801,35 €

<b>Excédent Cumulé des deux sections</b>	<b>4 298 833,83 €</b>
--	-----------------------

Restes à réaliser 2012 (Investissements en cours qui seront payés en 2013)	929 964,80 €
Restes à recouvrer 2012 (Recettes d'investissement notifiées qui restent à recevoir)	141 140,58 €
<b>Résultat global</b>	<b>3 510 009,61 €</b>

Il est rappelé que l'année 2012 venant de se terminer, ces montants sont provisoires et devront être confirmés par le pointage des balances établies par la Trésorerie.

**B) Evolution de la fiscalité**

La revalorisation forfaitaire des bases a été fixée par l'article 87 de la Loi de Finances 2013 à 1,8 %. Les nouvelles bases pour 2013 ne sont pas encore connues à ce jour.

L'évolution prévisionnelle des produits 2013 se décompose comme suit :

	Bases notifiées 2012	Prévisions bases 2013 (2012 + 1,8 %)	Taux 2012	Produits Estimés 2013	Prévisions BP 2012	Evolution en valeur
TH	5 878 951	5 984 772	30,09	1 800 818	1 733 443	+ 67 375
TFPB	7 755 283	7 894 878	24,19	1 909 771	1 863 898	+ 45 873
TFNB	53 323	54 283	62,28	33 807	33 349	+ 458
Total				3 744 396	3 630 690	+ 113 706

En conséquence, sans évolution des taux 2013, la Ville bénéficiera d'une recette supplémentaire de 113 706 € (+ 3,11 %) liée :

- A l'intégration de nouvelles bases pour 44 498 € (+ 1,31 %)
- A la loi de finances 2012 pour 66 208 € (+ 1,80 %)

Pour mémoire la dernière évolution des taux des taxes locales a eu lieu en 2009 (+ 2 %).

C) Les dotations de LMCU et de l'Etat :

1) Les dotations LMCU

a) L'attribution de compensation

Cette dotation a été déterminée lors du passage en TPU en 2002. Elle est fixe et pérenne. Pour mémoire la Ville de Leers a perçu 2 211 111 € en 2012.

Pour 2013 le montant s'élèvera à 2 241 534 € (soit + 1,38 %) selon délibération du 09/11/2012 après déduction du prélèvement réalisé depuis 2003 suite à la dissolution de l'ex-SIAR.

Ce prélèvement disparaîtra en 2014 selon schéma ci-dessous :

Année	Prélèvement par LMCU
2012	50 283,85
2013	19 860,85
2014	0

b) Loi Solidarité et Renouvellement urbain

Jusqu'en 2012 la mise à disposition par la Ville du terrain d'assiette pour la construction de l'EHPAD a permis de ne payer aucune pénalité au titre de la loi SRU pour les logements sociaux manquants.

Pour 2013 la pénalité envisagée pour les 148 logements manquants est de 25 000,00 € sur la base de 20 % de logements sociaux.

c) Dotation de Solidarité Communautaire

Depuis 2011 le taux de revalorisation est fixé annuellement par LMCU. Pour 2013 le montant voté par LMCU selon délibération du 14/12/2012 est de 153 441 € soit 1,15 % d'augmentation.

2) Dotations de l'Etata) Dotation Globale de Fonctionnement

	Dotation globale de fonctionnement	Dotation de solidarité rurale	Dotation de péréquation	Total	Evolution en valeur	Evolution en %
2010	1 415 851	91 171	101 595	1 608 617	- 16 275 €	-1,00 %
2011	1 385 817	91 920	99 105	1 576 842	- 31 775 €	-2,98 %
2012	1 379 208	91 061	89 195	1 559 464	-17 378 €	- 1,10 %
Prévision 2013				1 559 464		

En 2013 le montant de la DGF devrait rester stable puisque :

➤ Cette dotation évolue selon un pourcentage et des critères de répartition fixés par l'Etat. L'objectif que le gouvernement s'est fixé dans la Loi de Programmation des Finances Publiques 2012 - 2017, est de diminuer dès 2014 la charge de la dette publique (1 800 milliards d'euros et 90 % du PIB) et de ramener le déficit public de 4,5 % en 2012 à 3% du PIB dès 2013 puis d'atteindre l'équilibre des comptes publics en 2017.

La participation des collectivités territoriales à cet effort de redressement est envisagée en deux étapes :

❖ Dans un premier temps, l'enveloppe normée des concours de l'Etat aux collectivités locales sera globalement stabilisée en 2013, en euros constants. Au sein de cette enveloppe normée « gelée », les dotations de péréquation (DSU, DSR, ..) perçues par les communes devraient progresser en étant compensées par une diminution des dotations de compensation de taxe professionnelle qui pénalisera plutôt les regroupements de communes comme LMCU.

❖ Dans un second temps, une baisse des concours versés par l'Etat est programmée à hauteur de 750 millions € en 2014 et à nouveau de 750 millions € en 2015. Les modalités de mise en œuvre seront précisées dans un « pacte de confiance et de solidarité » négocié entre l'Etat et les collectivités locales.

➤ La population légale communiquée par l'INSEE a augmenté :

Année	Population légale	Evolution nombre	Evolution en %
2009	9 364	-344	-3,50 %
2010	9 312	-52	-0,56 %
2011	9 258	-54	-0,58 %
2012	9 260	+ 2	
2013	9 356	+ 96	+ 1,04 %

Pour ces postes les prévisions budgétaires seront établies selon le montant alloué en 2012. Un ajustement sera réalisé dès publication des dotations (calendrier non connu à ce jour).

#### b) Dotation de recensement

Un montant de 20 013,00 € a été notifié le 11 octobre 2012 pour le financement des salaires des agents recruteurs et les achats de fournitures administratives résultant des opérations de recensement qui auront lieu début 2013.

D) Autres éléments :1) La participation de la CAF pour le Contrat Enfance Jeunesse

La signature du Contrat Enfance Jeunesse est prévue le 17 janvier prochain pour la période 2012 - 2015. En 2013

la CAF devrait verser la dotation prévue pour 2012 soit	292 108,00 €
et un acompte de 70 % de la dotation prévue pour 2013 soit	<u>215 392,00 €</u>
soit une somme totale de	507 500,00 €

Cela représente une recette supplémentaire par rapport à 2012 de 447 949 €.

Cette recette supplémentaire provient notamment des financements nouveaux tels que : l'extension des mercredis récréatifs, la labellisation de la Maison des Jeunes et le financement d'un poste de coordination par le Contrat Enfance Jeunesse.

2) Taxes sur l'électricité et sur la publicité extérieure :

Les dispositifs pour ces deux taxes étant stabilisés le maintien des volumes 2012 est prévu au BP 2013.

3) Taxes additionnelles aux droits de mutation :

Depuis 2008 ce secteur rencontre de fortes perturbations. En 2012 on constate des recettes importantes suite à la vente de deux ensembles industriels ainsi qu'une partie des habitations d'un lotissement. Compte tenu du contexte économique, il est prudent d'inscrire une prévision de recette de 270 000 €.

Récapitulation évolution des droits de mutation		
Année	Prévu au BP	Réalisé
2009	270 000	257 768
2010	250 000	348 228
2011	350 000	270 260
2012	270 000	354 490 au 8 janvier
Proposé au BP 2013	270 000	



#### 4) Tarifification des Services

Les tarifs municipaux sont fixés par délibération. Depuis 2010 le taux d'évolution est défini au moment du vote du Budget Primitif.

Pour information le taux d'évolution des prix à la consommation sur un an est de 1,3 % à fin décembre 2012.

## II) LES RECETTES D'INVESTISSEMENT

### a) La Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux (DETR)

La circulaire de l'Etat fixant les critères proposés pour 2013 devrait parvenir d'ici la fin du premier trimestre et permettra de définir les projets éventuellement éligibles.

Des propositions seront alors soumises à un prochain Conseil municipal.

Pour 2012 la demande déposée concernait la mise aux normes électriques de l'Eglise + éclairage public divers sites mais la réponse n'est pas encore parvenue en mairie à ce jour.

### b) Le Fonds de Compensation de la TVA

Il est calculé en fonction des achats et travaux d'investissement réalisés sur le patrimoine communal en n-2 soit l'année 2011.

Montant attendu en 2013 181 395,00 €

## III) LES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT

### A) Projection de la dette

Au 31/12/2012 le taux d'endettement est d'environ 1,86 % (annuité de la dette / recettes réelles de fonctionnement). La prévision de remboursement du solde de dette n'a pas été réalisée, la pénalité aurait été exagérée en raison de la faiblesse des taux actuels de financement de l'Etat.

Taux d'endettements antérieurs	
Année	Taux d'endettement (Compte administratif)
2008	5,37
2009	3,11
2010	2,03
2011	1,98

Il reste un seul emprunt en cours et la dette actuelle sera éteinte fin 2022.

PROJECTION DE LA DETTE				
	Capital	Intérêts	Total Annuité	Evolution
2008	382 193	53 934	436 127	- 273 542
2009	194 725	96 907	291 632	- 144 495
2010	129 094	66 794	195 888	- 95 744
2011	129 094	61 656	190 750	- 5 137
2012	129 094	56 518	185 612	- 5 139
2013	129 094	51 380	180 474	- 5 138
2014	129 094	46 242	175 336	- 5 138

### B) Frais de Personnel

Année	Montant BP + BS	Montants réalisés	Evolution des montants réalisés	Ratios masse salariale Brute / dépenses réelles
2009	5 001 043,00	4 822 033,36	2,00 %	66 %
2010	5 165 220,00	4 980 842,08	3,29 %	65 %
2011	5 201 945,00	5 150 634,68	3,41 %	63 %
2012	5 588 702,00	5 510 339,35	6,98 %	64 %

La ville a enregistré une augmentation importante entre 2011 et 2012 en raison :

- de la pérennisation en 2012 pour les recrutements créés au deuxième semestre 2011 (ASVP, service technique, restauration, service travaux)
- de l'augmentation des cotisations des charges sociales
- des trois augmentations du SMIC (+ 4,3 %)
- du passage des mercredis récréatifs à la journée complète ce qui a nécessité des recrutements (augmentation du temps d'accueil mais également de la fréquentation)
- des remplacements de plusieurs agents en arrêt (maladie ordinaire, longue maladie ou arrêts maternité)

Le montant, à ce stade d'étude budgétaire, pourrait être en 2013 de 5 562 902,00 € soit + 3,85 % d'évolution par rapport au BP 2012 (dont une dépense exceptionnelle due au recensement de la population).

Il est rappelé que :

- La Ville apporte de nombreux services à la population
- Il y a très peu de délégation de service public au secteur privé : restauration, petite enfance, entretien des écoles et des salles municipales culturelles et sportives
- La charge d'intérêt supportée par la Ville est très faible ce qui diminue le volume général des dépenses réelles de fonctionnement par rapport à d'autres communes et augmente le % dédié à la masse salariale
- Quelle bénéficie de recettes en atténuation : les remboursements de sécurité sociale (4 689 € en 2012), la participation pour l'emploi d'agents en contrats aidés (96 842,36 €) et surtout dotation de la CAF pour les activités menées pour les secteurs enfance et jeunesse (cf tableau ci-dessous) qui apporte par ailleurs des éléments de prospective pour l'avenir (Centre Petite Enfance) à laquelle s'ajoute les prestations de services (CAF) et participation des familles.

Ville de LEERS CEJ 2012-2015

Date d'effet 01/01/2012

ACTIONS				2012	2013	2014	2015
Actions nouvelles	Accueil Enfance	RAM	Relais Assistantes Maternelles	0 00 €	0 00 €	2 630 34 €	1 122,63 €
		Haite Garderie	Extension Haite garderie municipale	1 013,32 €	1 013,32 €	1 013,32 €	1 013,32 €
		Multi accueil	MAC Municipal	0 00 €	0 00 €	27 551 04 €	144 094 05 €
	Multi accueil	E-JE Les petits Chapérons Roupes	12 042 04 €	12 042 04 €	12 042 04 €	12 042 04 €	
	Accueil jeunesse	ALSH	Creation AL - 6 ans Mercredis municipaux	22 645,30 €	22 645,30 €	22 645,30 €	22 645,30 €
		ALSH	Extension AL - 6 mercredis municipaux	12 622 33 €	12 622 33 €	12 622 33 €	12 622 33 €
		ALSH	Extension AL municipaux Ete - 6 ans	14 329 03 €	17 329 03 €	17 329 03 €	17 329 03 €
		ALSH	Extension AL municipaux PVS - 6 ans	11 482 37 €	15 482 37 €	15 482 37 €	15 482 37 €
		ALSH	LEJF Maison des Jeunes Mond'NF	41 346 86 €	41 346 86 €	41 346 86 €	41 346 86 €
	Pilotage Enfance	Coordination	Coordination CEJ	20 602 07 €	20 602 07 €	20 602 07 €	20 602 07 €
Actions antérieures	Accueil Enfance	Haite garderie	extension Haite Garderie municipale	15 645,70 €	15 645,70 €	15 645,70 €	15 645,70 €
		Crèche Familiale	Crèche familiale	65 952 20 €	65 952 20 €	65 952 20 €	65 952 20 €
	Pilotage Enfance	Formation	Base base	1 837 28 €	1 837 28 €	1 837 28 €	1 837 28 €
	Accueil Jeunesse	ALSH	AL - 6 ans mercredis	9 545 80 €	9 545 80 €	9 545 80 €	9 545 80 €
		ALSH	Extension AL - 6 ans Ete	9 300 39 €	9 900 39 €	9 900 39 €	9 900 39 €
		ALSH	AL - 6 ans petites vacances	20 718 36 €	20 718 36 €	20 718 36 €	20 718 36 €
		ALSH	Extension AL + 6 ans Ete	24 160 60 €	24 160 60 €	24 160 60 €	24 160 60 €
ALSH	Extension AL + 6 ans PV	13 649 03 €	13 649 03 €	13 649 03 €	13 649 03 €		
<b>TOTAL</b>				<b>292 109,27 €</b>	<b>337 731,20 €</b>	<b>397 939,48 €</b>	<b>379 320 38 €</b>

NB : en 2015 le tableau présente les deux financements envisageables qui ne se cumulent pas :

- Soit celui actuel pour la crèche et la halte-garderie
- Soit le nouveau mode de financement pour le multi-accueil

### C) Fonctionnement courant

Plusieurs postes continueront de subir une évolution non maîtrisable liée à l'inflation (denrées alimentaires, fluides,...), ou au contexte environnemental : prix des carburants et du fuel.

La subvention au CCAS est envisagée à hauteur de 245 400,00 € soit une évolution de 23 400,00 €.

### Perspectives 2013

L'achat de la salle Lameyse concrétisé en janvier 2013.

Conformément aux orientations présentées au Conseil municipal 2 projets importants sont programmés:

- Création d'un Centre Petite Enfance : guichet unique rassemblant l'ensemble de l'offre petite enfance municipale, la PMI, via la réhabilitation du CMS et la construction d'un bâtiment neuf le tout dans une parcelle arborée située en plein centre ville.
- Création d'un Pôle Culturel : bibliothèque médiathèque et déplacement de l'Ecole municipale de musique. Ce qui permettra d'offrir aux associations culturelles des conditions adaptées de répétition voire de représentation.

La définition des volets architecturaux sera concrétisée au cours de l'année 2013, en terme budgétaire il s'agira donc de financer la rémunération des maîtres d'œuvre.

Le financement du volet investissement de ces projets doit être précisé en 2013. Il pourra être réalisé grâce :

- aux réserves, et à l'autofinancement dégagé par la section de fonctionnement
- aux produits des ventes du bâtiment « La Buissonnière » et du logement 26 rue Victor Hugo qui sont envisagées en 2014. Une réflexion est en cours concernant le presbytère
- aux subventions attendues de la DRAC, du Conseil Général et de la CAF

En ce qui concerne la section de fonctionnement, ces projets se traduiront par des créations d'emplois, donc des dépenses supplémentaires. Une vigilance particulière concernant l'évolution de la section de fonctionnement est donc nécessaire.

Enfin la modification des rythmes scolaires et la mise en place d'une demi-journée supplémentaire impactera obligatoirement les finances communales.



DEPARTEMENT	
NORD	
ARRONDISSEMENT	
LILLE	
CANTON	
LANNOY	

VILLE de LEERS

ARRIVÉE  
07 MARS 2013 13/02  
MAIRIE DE LEERS

**EXTRAIT DU PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS**  
DU CONSEIL MUNICIPAL

du 29 Janvier 2013

L'an deux mille treize, le vingt neuf janvier, le Conseil Municipal de la ville de LEERS étant assemblé en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de M. Jean-Claude Vanbelle, Maire.

Nombre de Conseillers en exercice	29
de Présents	26
de Votants	28

**Etaient présents :** MM. Vanbelle - Lejeune - Mme Vandewalle- M. Decruyenaere - Mme Saint-Oyant - M. Deschamps - Mme Dubois - M.M Laumailé - Deleval - Mme Petit - M. Foveau - Mme Mouveaux (pouvoir Mme Demeyère) - MM. Berthe - Rommel - Cottenye - Mmes Desquennes - Kerlidou - Bovin - Lefrancq - Vercruysse - M. Hallot - Mme Boone - MM Rotsaert - Nowak (pouvoir Mr François) - Mme Pétrieux - M. Nys

**OBJET**

**Absents excusés :** M. Bataille, Mme Demeyère, M. François

Conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, M. Rotsaert a été désigné secrétaire de séance.

Monsieur le Maire rappelle que conformément à la loi 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, le Conseil Municipal crée les emplois de la Collectivité.

Considérant qu'il convient d'adapter le tableau des effectifs aux évolutions normales de carrière des agents de la Commune, Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de le modifier comme suit :

Filière technique : Création d'un poste d'adjoint technique de 1<sup>ère</sup> classe à temps complet (agent du service technique ayant obtenu un concours, son nouveau grade restant compatible avec ses fonctions).

Ayant entendu l'exposé de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal vote à l'unanimité la création du poste sus visé et précise que les crédits nécessaires seront inscrits au budget.

NOTA - Le Maire certifie que le compte-rendu de cette délibération a été affiché à la porte de la mairie le 30 janvier 2013 que la convocation du Conseil avait été faite le 23 janvier 2013. Le Maire.

*Jean Bill*

Fait en séance les jours, mois et an susdits

Pour extrait conforme au registre

PRÉFECTURE DU NORD  
09 - 7 FEV. 2013 09  
ARRIVÉE

\* Bureau exécutif  
Le 07 FEV 2013  
Le Maire,

*Jean Bill*  
J.-C. VANBELLE



Le Maire Vice-Président  
Vice-Président de LMCU

*Jean Bill*  
J.-C. VANBELLE





NORD
ARRONDISSEMENT
LILLE
CANTON LANNOY

**EXTRAIT DU PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL**

du 29 Janvier 2013

L'an deux mille treize, le vingt neuf janvier, le Conseil Municipal de la ville de LEERS étant assemblé en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de M. Jean-Claude Vanbelle, Maire.

**Etaient présents :** MM. Vanbelle - Lejeune - Mme Vandewalle- M. Decruyenaere - Mme Saint-Oyant - M. Deschamps - Mme Dubois - M.M Laumaillé - Deleval - Mme Petit - M. Foveau - Mme Mouveaux (pouvoir Mme Demeyère) - MM. Berthe - Rommel - Cottenye - Mmes Desquennes - Kerlidou - Bovin - Lefrancq - Vercruysse - M. Hallot - Mme Boone - MM Rotsaert - Nowak (pouvoir Mr François) - Mme Pétrieux - M. Nys

Nombre de Conseillers en exercice	29
de Présents	26
de Votants	28

**OBJET**

**Absents excusés :** M. Bataille, Mme Demeyère, M. François

Conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, M. Rotsaert a été désigné secrétaire de séance.

Monsieur Le Maire rappelle qu'un séjour à Cassis (Bouches-du-Rhône) est proposé chaque année aux jeunes leersois.

Il précise que les villes voisines ne participant plus à ce séjour, il pourrait être proposé également aux jeunes fréquentant la maison des jeunes « Jean-Marc Windrif ».

Il propose donc à l'Assemblée d'adopter les dispositions suivantes, d'ordre général et financier, qui ont reçu l'avis favorable de la 1<sup>ère</sup> commission.

**Durée du séjour :**

- Du mardi 16 au jeudi 25 avril 2013, y compris la durée du voyage aller et retour.

**Participants:**

- enfants, âgés de 10 à 15 ans ou participant aux activités de la maison des jeunes.

**Personnel d'encadrement :**

- Un directeur et les animateurs correspondant aux besoins.

**Rémunération du personnel d'encadrement :**

S'agissant de vacations de courte durée, la rémunération est fixée comme suit :

- Directeur : 51 € par jour
- Animateur breveté ou stagiaire : 35 € par jour
- Animateur non breveté : 32 € par jour

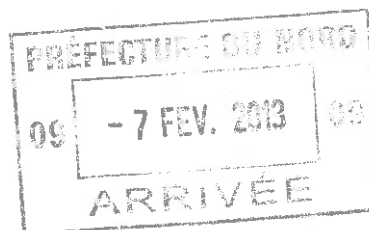
**SEJOUR A CASSIS  
2013**

NOTA - Le Maire certifie que le compte-rendu de cette délibération a été affiché à la porte de la mairie le 30 janvier 2013 que la convocation du Conseil avait été faite le 23 janvier 2013.  
Le Maire.

*Jean-Belle*

« Rendre exécutoire  
Le 07 FEV 2013  
Le Maire,

*Jean-Belle*  
J.C. VANBELLE



### Participation des familles :

Pour les familles leersoises, la participation sera définie en fonction, pour chaque enfant, d'un quotient tenant compte de l'ensemble des revenus 2011 de la famille, éventuels pension alimentaire et revenus immobiliers inclus ou déduits avant autre déduction et abattement et du nombre de parts retenu par l'administration fiscale :

Tarif	Quotient familial	Proposition de Participations incluant l'ensemble du séjour et le CD rétrospectif.
T1	De 0 à 5 000 €	83,50 €
T2	De 5 000,01 à 11 500 €	167 €
T3	De 11 500,01 à 18 100 €	250,50 €
T4	De 18 100,01 à 24 700 €	334 €
T5	Au-delà de 24 700 €	501 €
	2 <sup>ème</sup> participation	<u>Majoration de la participation de 25 % sur la tranche correspondante au QF de la famille T1 à T5, plafonnée à 587 €</u>

Pour les familles extérieures à la commune, la participation est fixée à 587 €.

« L'aide aux vacances enfants » accordée par la Caisse d'Allocations Familiales, d'un minimum de 50 €, sera déduite de la participation des familles en bénéficiant.

Par ailleurs, Monsieur le Maire demande au Conseil de l'autoriser, en cas de réduction importante des ressources des familles par rapport aux revenus 2011, à appliquer le tarif correspondant aux ressources actuelles, par décision motivée.

Enfin, le cas des familles ayant droit à l'aide sociale ou ne disposant pas de ressources suffisantes pour acquitter la contribution minimale, sera étudié par le Centre Communal d'Action Sociale, en vue d'une aide complémentaire.

Adopté à 23 voix pour et 5 abstentions.

Fait en séance les jours, mois et an susdits  
Pour extrait conforme au registre



Le Maire Vice-Président  
Vice-Président de LMCU

*J-C Vanbelle*  
J-C VANBELLE